

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 1404 DU 11 DECEMBRE 2024**  
portant nomination au sein du Conseil d'administration  
de l'Office du baccalauréat.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-221 du 06 avril 2022 portant approbation des statuts de l'Office du baccalauréat ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 décembre 2024,

## **DÉCRÈTE**

### **Article premier**

Sont nommées, membres du Conseil d'administration de l'Office du baccalauréat, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Macaire AGBANTE**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances, en remplacement de monsieur Jean TOBOULA ;

- monsieur **Edmond Codjo ADJOVI**, représentant des recteurs des universités publiques, en remplacement de monsieur Joachim Djimon GBENOU.

## Article 2

Les personnes ainsi nommées, poursuivent le mandat du Conseil d'administration en cours, pour le reste de sa durée.

La durée du mandat expire à l'issue de la session du Conseil d'administration ayant statué sur les comptes du dernier exercice de leur mandat, sauf nomination de nouveaux membres au terme des trois (03) ans.

## Article 3

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique .et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 décembre 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN